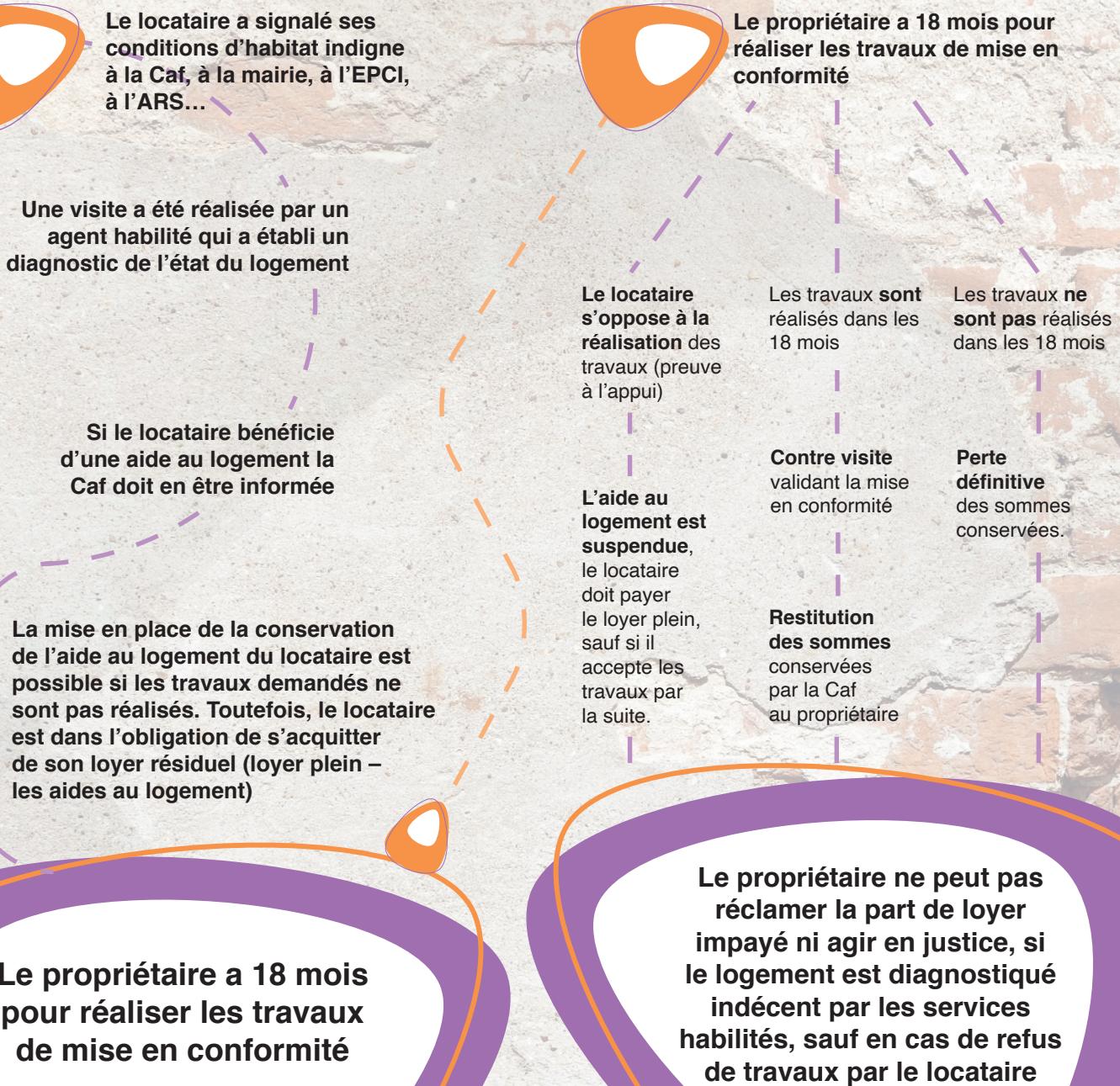




LE LOGEMENT NON DÉCENT

UN LOGEMENT MIS EN LOCATION
DOIT RÉPONDRE À DES NORMES
DE DÉCENCE



- La loi Solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000 (Sru) impose de remettre un logement décent à un locataire pour des raisons de salubrité et de sécurité.
- Suite à la loi Climat publiée au Journal officiel du 24 aout 2021, la performance énergétique a été intégrée parmi les caractéristiques définissant la décence des logements et interdit la location des logements mal isolés.
- La Caf doit être avisée du respect des conditions de décence. Une de ses missions est, en effet, de contribuer à améliorer le cadre de vie des familles.
- Le locataire est en droit d'exiger la mise en conformité du logement s'il ne répond pas aux normes de décence.



Contact :

**Caf de l'Essonne
Pôle offre global de service**

A l'attention des travailleurs sociaux

TSA 21131 - 91013 EVRY

Email :

logement-indigne@caf91.caf.fr